



Vous trouverez ci-dessous la Fiche de Donnée de Sécurité fabricant
pour notre produit :

<u>ESSENCE DE TEREBENTHINE</u>

Référence Interchimie : ESSENCE DE TEREBENTHINE

Référence fabricant DRT : ESSENCE DE TEREBENTHINE DE GEMME

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 26.09.2017

Numéro de version : 10.0

Date de révision : 26.09.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit**Nom du produit : ESSENCE DE TEREBENTHINE DE GEMME****Code du produit : 700040****Nom de la substance : Essence de térébenthine****Numéro CAS : 8006-64-2****Numéro CE : 932-349-8****Numéro index : 650-002-00-6****Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119553060-53-0000****1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes : production et distribution de la substance, intermédiaire, substance parfumante, solvants, adhésifs et mastics, encres et revêtements

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur :**

LES DERIVES RESINIQUES ET TERPENIQUES (DRT)

30 rue Gambetta

BP 206

F-40105 DAX CEDEX

FRANCE

Tel : 33-(0)5 58 56 62 00

Fax : 33-(0)5 58 56 62 22

Email : fds@drt.fr**1.4 Numéros d'appel d'urgence**

CHEMTREC (24/24 – 7/7)

International : +1 703 527 3887

Depuis la France : 09 75 18 14 07

Depuis la Belgique (Bruxelles) : 02 808 32 37

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange**Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

GHS02 flamme

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.



GHS08 danger pour la santé

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07 point d'exclamation

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H312 Nocif par contact cutané.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 26.09.2017

Numéro de version : 10.0

Date de révision : 26.09.2017

Nom du produit : ESSENCE DE TEREBENTHINE DE GEMME

(suite de la page 1)

· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement :

Effets sur la santé humaine :

en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

· 2.2 Éléments d'étiquetage**· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

La substance est classée et étiquetée selon le règlement (CE) n° 1272/2008.

· Pictogrammes de danger :

GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement : Danger**· Mentions de danger :**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence :

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers**· Résultats des évaluations PBT et vPvB****· PBT :**

La substance n'est pas considérée comme Persistante, Bioaccumulable et Toxique selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

· vPvB :

La substance n'est pas considérée comme très Persistante et très Bioaccumulable selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Caractérisation chimique : Substance

UVCB

Le produit est une substance UVCB composée principalement d'alpha-pinène et de bêta-pinène. Les composés suivants sont présents en plus faible quantité : dipentène, camphène, myrcène, bêta-phellandrène, paracymène.

· Numéro(s) d'identification**· Numéro CAS :** 8006-64-2**· Numéro CE :** 932-349-8**· Numéro index :** 650-002-00-6**· Description :** Essence de térébenthine de gemme

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 26.09.2017

Numéro de version : 10.0

Date de révision : 26.09.2017

Nom du produit : ESSENCE DE TEREBENTHINE DE GEMME

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Après inhalation :

Donner de l'air frais. Si des symptômes apparaissent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale de sécurité stable.

· Après contact avec la peau :

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés par le produit. Laver les vêtements avant réutilisation. Nettoyer avec soin les chaussures avant de les remettre.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin.

· Après contact avec les yeux :

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Retirer les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement ôtées. Continuer à rincer pendant au moins 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Consulter un ophtalmologiste.

· Après ingestion :

Ne PAS faire vomir.

Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau.

Consulter immédiatement un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pneumopathie d'inhalation en cas d'ingestion accidentelle.

· 4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion accidentelle, surveillance médicale indispensable pendant 48 h.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction appropriés

Mousse

Poudre d'extinction

Dioxyde de carbone (CO₂)

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque d'émission de fumées irritantes et toxiques.

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité :

Les pompiers doivent porter des équipements de protection adaptés et un appareil respiratoire autonome.

· Autres indications : Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Tenir à l'abri de toute flamme ou source d'étincelles.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sol, les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

En cas de pollution environnementale (sol, canalisations, égouts, eaux de surface ou nappes d'eau souterraines), informer les autorités compétentes.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petite quantité :

Absorber le liquide répandu avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination.

Grande quantité :

Stopper la fuite si cela peut être réalisé sans danger. Endiguer. Aspirer autant de liquide que possible à l'aide d'une pompe antidéflagrante ou d'une pompe manuelle. Absorber le liquide restant avec un absorbant inerte. Recueillir et placer dans un récipient approprié correctement étiqueté. Le fermer avant élimination. N'utiliser que des équipements anti étincelle.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 26.09.2017

Numéro de version : 10.0

Date de révision : 26.09.2017

Nom du produit : ESSENCE DE TEREBENTHINE DE GEMME

(suite de la page 3)

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Porter des équipements de protection individuelle adaptés. Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Prévention des incendies et des explosions :

Tenir à l'abri de la chaleur.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

N'utiliser que des équipements anti étincelle.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Stocker si possible sous abri dans un endroit frais et bien aéré.

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Tenir à l'abri des sources d'inflammation.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Tous les équipements y compris les systèmes de ventilation doivent être équipotentiels et reliés à la terre.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Matériaux recommandés pour le stockage : acier inoxydable, aluminium.

Certains plastiques et élastomères ne sont pas compatibles avec le produit.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Seules les utilisations identifiées dans la rubrique 1 sont couvertes par des scénarios d'exposition.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Belgique : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 20 ppm

Allemagne (DFG) : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 28 mg/m³ (5 ppm)

Allemagne (DFG) : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 56 mg/m³ (10 ppm)

Danemark : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 140 mg/m³ (25 ppm)

Danemark : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 280 mg/m³ (50 ppm)

Espagne : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 113 mg/m³ (20 ppm)

France : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 560 mg/m³ (100 ppm)

Finlande : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 140 mg/m³ (25 ppm)

Finlande : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 280 mg/m³ (50 ppm)

Hongrie : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 560 mg/m³

Hongrie : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 560 mg/m³

Irlande : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 112 mg/m³ (20 ppm)

Irlande : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 840 mg/m³ (150 ppm)

Pologne : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 112 mg/m³

Pologne : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 300 mg/m³

Royaume-Uni : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 566 mg/m³ (100 ppm)

Royaume-Uni : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 850 mg/m³ (150 ppm)

Suède : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 150 mg/m³ (25 ppm)

Suède : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 300 mg/m³ (50 ppm)

Suisse : valeur limite de moyenne d'exposition - 8 heures (VME) = 560 mg/m³ (100 ppm)

Suisse : valeur limite d'exposition à court terme (VLCT) = 560 mg/m³ (100 ppm)

DNELs**DNEL (dose dérivée sans effet) : Travailleur - Exposition aiguë / court terme**

Effets locaux - par voie cutanée : 161 µg/cm²

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 26.09.2017

Numéro de version : 10.0

Date de révision : 26.09.2017

Nom du produit : ESSENCE DE TEREBENTHINE DE GEMME

(suite de la page 4)

- **DNEL (dose dérivée sans effet) : Travailleur - Exposition long terme**
Effets systémiques - inhalation : 3,8 mg/m³
Effets systémiques - voie cutanée : 1,17 mg/kg poids corporel/jour
- **DNEL (dose dérivée sans effet) : Consommateur - Exposition aiguë / court terme**
Effets locaux - par voie cutanée : 81 µg/cm²
- **DNEL (dose dérivée sans effet) : Consommateur - Exposition long terme**
Effets systémiques - inhalation : 0,674 mg/m³
Effets systémiques - voie cutanée : 0,417 mg/kg poids corporel/jour
Effets systémiques - par voie orale : 0,417 mg/kg poids corporel/jour
- **PNECs**
 - **PNEC (concentration prédite sans effet) eau douce** : 8,8 µg/L
 - **PNEC (concentration prédite sans effet) eau de mer** : 0,88 µg/L
 - **PNEC (concentration prédite sans effet) station d'épuration** : 6,6 mg/L
 - **PNEC (concentration prédite sans effet) sédiment (eau douce)** : 2,27 mg/kg sédiment poids sec
 - **PNEC (concentration prédite sans effet) sédiment (eau de mer)** : 0,227 mg/kg sédiment poids sec
 - **PNEC (concentration prédite sans effet) sol** : 0,45 mg/kg sol poids sec
 - **PNEC (concentration prédite sans effet) orale** : 1,35 mg/kg aliment
- **Remarques supplémentaires :**
Cette fiche s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration en ce qui concerne les valeurs limites d'exposition professionnelle. Les valeurs des DNELs et des PNECs sont issues de l'évaluation de la sécurité chimique réalisée dans le cadre de REACH.
Les valeurs limites d'exposition professionnelle (VME et VLCT) et les DNELs sont fondées sur la protection de la santé mais ne sont pas nécessairement fixées de la même manière. L'obligation réside dans le respect des mesures de gestion des risques qui permettent de limiter le plus possible les expositions et de se situer au-dessous des niveaux d'exposition de référence.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Des fontaines oculaires et des douches doivent être disponibles à proximité des postes de travail.
Retirer immédiatement les vêtements souillés.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- **Equipement de protection individuelle**
- **Protection respiratoire :** Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.
- **Protection des mains :**
Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-3). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation ou de pénétration des produits.
- **Protection des yeux :** Lunettes de sécurité (norme EN 166).
- **Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
- **Indications générales**
- **Aspect :**

Forme :	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	Genre térébenthine
Seuil olfactif :	Non déterminé
- **Valeur du pH :** Non applicable
- **Changement d'état**

Point de fusion/congélation :	-60 °C
Point initial d'ébullition ou intervalle d'ébullition :	154 - 170 °C

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité
selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 26.09.2017

Numéro de version : 10.0

Date de révision : 26.09.2017

Nom du produit : ESSENCE DE TEREBENTHINE DE GEMME

(suite de la page 5)

· Point d'éclair :	34 °C (coupelle fermée)
· Température d'auto-inflammation :	253 °C
· Température de décomposition :	Non déterminée
· Propriétés explosives :	Les constituants de la substance ne contiennent pas de groupes chimiques présentant des propriétés d'explosivité
· Propriétés comburantes :	Les constituants de la substance ne contiennent pas de groupes chimiques présentant des propriétés comburantes
· Pression de vapeur :	519 Pa à 20 °C 669 Pa à 25 °C
· Densité Densité relative à 20 °C: Densité de vapeur :	0,860 - 0,870 Non déterminée
· Taux d'évaporation :	Non déterminé
· Solubilité(s) dans l'eau :	25,5 mg/L à 20 °C
· Coefficient de partage (n-octanol/eau) à 25 °C:	4,49 log Kow
· Viscosité Dynamique à 25 °C: Cinématique à 40 °C:	1,30 mPa.s < 7 mm²/s
· 9.2 Autres informations	Aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité**
Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou cette classe de produit.
- **10.2 Stabilité chimique** Produit stable dans des conditions de stockage et de manipulation conformes (cf rubrique 7).
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
Aucune réaction dangereuse connue en dehors des réactions avec les produits incompatibles listés au point 10.5.
- **10.4 Conditions à éviter** Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles.
- **10.5 Matières incompatibles** Oxydants, acides et bases fort(e)s.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
La substance est classée nocive en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

· **Valeurs DL₅₀/CL₅₀ déterminantes pour la classification :**

Orale	DL ₅₀	> 3700 mg/kg (rat)
Cutanée	DL ₅₀	> 2000 mg/kg (lapin)
Inhalation	CL ₅₀ (4 h)	13,7 mg/L (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée :**
La substance est classée irritante pour la peau catégorie 2 d'après les résultats obtenus sur des études d'irritation cutanée *in vitro* sur modèle d'épiderme humain reconstruit conduites sur le bêta-pinène et l'alpha-pinène, qui sont les constituants majoritaires de l'essence de térébenthine.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**
La substance est classée irritante pour les yeux catégorie 2 d'après les résultats obtenus sur une étude d'irritation oculaire conduite sur le camphène (ligne directrice OCDE 405) présent en impureté dans l'essence de térébenthine.

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 26.09.2017

Numéro de version : 10.0

Date de révision : 26.09.2017

Nom du produit : ESSENCE DE TEREBENTHINE DE GEMME

(suite de la page 6)

Cependant, des études d'irritation oculaire menées sur le bêta-pinène (ligne directrice OCDE 405) et sur l'alpha-pinène (ligne directrice OCDE 492), qui sont les constituants majoritaires de l'essence de térébenthine, n'ont pas révélées d'effets irritants pour les yeux.

Sensibilisation cutanée :

La substance est classée sensibilisante pour la peau catégorie 1B car des effets ont été observés sur une étude de sensibilisation cutanée conduite sur la substance elle-même selon la ligne directrice OCDE 406. De plus, des effets irritants ont également été observés dans un essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques chez la souris conduit sur un constituant majoritaire de la substance (bêta-pinène) selon la ligne directrice OCDE 429 (LLNA).

Mutagénicité/Génotoxicité :

Les résultats des essais conduits avec la substance ou des substances de structure proche montrent qu'elle n'a pas de potentiel génotoxique :

- aucun effet mutagène n'a été observé dans un test d'Ames (ligne directrice OCDE 471) sur la substance elle-même ou sur une substance de structure proche (essence de papeterie) ;
- aucun effet génotoxique n'a été observé avec une substance de structure proche (essence de papeterie) dans un essai d'aberration chromosomique *in vitro* sur lymphocytes humains (ligne directrice OCDE 473) ;
- aucun effet mutagène n'a été observé dans un test de mutation génique *in vitro* sur cellules de lymphome de souris L5178Y conduit sur une substance de structure proche (essence de papeterie) selon la ligne directrice OCDE 476 ;
- aucun effet mutagène n'a été observé dans un test de micronoyaux *in vivo* conduit sur un constituant majoritaire de la substance (alpha-pinène) selon la ligne directrice OCDE 474.

Cancérogénicité :

Aucune suspicion de cancérogénicité pour l'homme à partir des résultats d'une étude de toxicité dose répétée 90 jours sur le rat réalisée avec un constituant majoritaire de la substance (alpha-pinène).

Toxicité pour la reproduction :

Une substance de structure proche (camphène) n'a pas eu d'effets sur le développement, dans une étude de toxicité pour le développement prénatal chez le rat (ligne directrice OCDE 414). Des études complémentaires vont être réalisées dans le cadre de REACH.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

Aucune toxicité spécifique pour des organes cibles conduisant à une classification n'a été observée lors des études de détermination des DL₅₀.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

La substance n'est pas classée en raison des résultats obtenus lors d'une étude par inhalation de 90 jours sur la souris conduite sur un constituant majoritaire de la substance (alpha-pinène).

NOAEC (souris, inhalation, 90 jours) : 283,24 mg/m³ (effets observés sur la vessie).

Des études complémentaires vont être réalisées dans le cadre de REACH.

Danger par aspiration :

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les voies respiratoires en raison de sa faible viscosité.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) :

La substance ne répond pas aux critères de classification CMR énoncés dans le règlement (CE) n° 1272/2008.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité aquatique**

La substance est classée toxique pour les organismes aquatiques à long terme (catégorie chronique 2) en raison des données disponibles sur une substance de structure proche (essence de papeterie) :

LL₅₀ (96 h), poisson (Danio rerio) : 29 mg/L (concentration nominale - ligne directrice OCDE 203)

EL₅₀ (48 h), daphnie (Daphnia magna) : 8,8 mg/L (concentration nominale - ligne directrice OCDE 202)

La concentration CE₅₀ pour les algues n'a pas pu être déterminée.

EL₅₀ (72 h), algue (Desmodesmus subspicatus) : 17,1 mg/L (basé sur le taux de croissance - concentration nominale - ligne directrice OCDE 201)

EL₅₀ (72 h), algue (Desmodesmus subspicatus) : 16,4 mg/L (basé sur le rendement - concentration nominale - ligne directrice OCDE 201)

Toxicité pour les microorganismes aquatiques :

Les effluents contenant la substance peuvent être traités dans une station d'épuration municipale (en se référant à la PNEC STEP donnée en rubrique 8).

La substance n'a pas montré d'effets inhibiteurs lors d'un essai sur boue activée (ligne directrice OCDE 209).

CE₅₀ (3 h) : 736 mg/L (taux de respiration - concentration nominale)

12.2 Persistance et dégradabilité

La substance est facilement biodégradable d'après les résultats ci-dessous obtenus avec une substance de structure proche (essence de papeterie).

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 26.09.2017

Numéro de version : 10.0

Date de révision : 26.09.2017

Nom du produit : ESSENCE DE TEREBENTHINE DE GEMME

(suite de la page 7)

Dégradation après 28 jours : 71,7 % (consommation d'oxygène - test OCDE 301 F - boue activée dérivée d'eaux usées domestiques non adaptées).

Une étude complémentaire va être réalisée dans le cadre de REACH.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations expérimentales disponibles. En se basant sur les estimations obtenues avec 3 QSARs différents (méthodes de relation quantitative structure-activité), aucune accumulation dans les organismes n'est cependant attendue.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'informations disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:
La substance n'est pas considérée comme Persistante, Bioaccumulable et Toxique selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

vPvB:
La substance n'est pas considérée comme très Persistante et très Bioaccumulable selon les critères de l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'informations disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Les prescriptions nationales et locales doivent être respectées.

Recommandation :

Le produit doit être éliminé dans une installation d'incinération autorisée, conformément à la réglementation.

Emballages non nettoyés

Recommandation :

Les emballages doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets, à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA

UN 1299

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR

1299 ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

IMDG

TURPENTINE, MARINE POLLUTANT

IATA

TURPENTINE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, IMDG



Classe

3 Liquides inflammables

Étiquette

3

IATA



Classe

3 Liquides inflammables

Étiquette

3

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 26.09.2017

Numéro de version : 10.0

Date de révision : 26.09.2017

Nom du produit : ESSENCE DE TEREBENTHINE DE GEMME

(suite de la page 8)

· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement · Polluant marin : · Marquage spécial (ADR) :	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide; Marine Pollutant Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · Code danger : · Numéro EMS :	Attention : Liquides inflammables 30 F-E,S-E
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable
· Indications complémentaires de transport :	
· ADR · Code de restriction en tunnels · Code de classification (lettre/chiffre)	D/E F1
· «Règlement type» de l'ONU	UN 1299 ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) :
Le produit ne contient pas de substances inscrites dans les listes suivantes
- Annexe XIV (autorisation) / substances extrêmement préoccupantes (SVHC)
- Annexe XVII (restrictions)
Directive 2012/18/UE :
Produit répondant aux critères des catégories de danger :
- P5c "Liquides inflammables de catégorie 3 (H226)",
- E2 "Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2 (H411)".
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations de cette fiche de données de sécurité reposent sur notre expérience et nos connaissances actuelles. Elles décrivent le produit quant aux exigences en matière de sécurité. Ces données ne peuvent en aucun cas être considérées comme des spécifications du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Version 10.0**
- **Texte intégral des mentions H et EUH citées dans les rubriques 2 et 3 :**
H226 : Liquide et vapeurs inflammables
H302 : Nocif en cas d'ingestion
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312 : Nocif par contact cutané
H315 : Provoque une irritation cutanée
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H332 : Nocif par inhalation
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
- **Acronymes et abréviations :**
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008, classification, étiquetage et emballage (Classification, Labelling and Packaging)

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité

selon l'article 31 du Règlement n° 1907/2006/CE (REACH)

Date d'impression : 26.09.2017

Numéro de version : 10.0

Date de révision : 26.09.2017

Nom du produit : ESSENCE DE TEREBENTHINE DE GEMME

(suite de la page 9)

UVCB : Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques

CL₅₀ : Concentration létale pour 50 % des animaux exposésDL₅₀ : Dose létale pour 50 % des animaux exposés par voie orale ou par voie cutanée

OCDE / OECD : Lignes directrices de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique

LLNA : Local Lymph Node Assay (essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques)

NOAEC : Concentration sans effets néfastes observés

LL₅₀ : Niveau léthal pour 50 % des poissons exposésEL₅₀ : Niveau conduisant à une réduction de 50 % de la réponse des organismes exposés par rapport à la réponse des organismes non traités (algues) ou niveau conduisant à des effets sur 50 % des organismes testés (daphnies)CE₅₀ : Concentration conduisant à une réduction de 50 % de la réponse des organismes exposés par rapport à la réponse des organismes non traités (essais algues) ou concentration conduisant à des effets sur 50 % des organismes testés (essais daphnies)

SVHC : Substances of Very High Concern (substances extrêmement préoccupantes)

PBT : Substance Persistante, Bioaccumulable et Toxique

vPvB : Substance très Persistante et très Bioaccumulable

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, Catégorie 3

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, Catégorie 4

Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1

Aquatic Chronic 2 : Danger pour le milieu aquatique, Danger à long terme, Catégorie 2

· **Sources** : Données du dossier REACH· **Données modifiées par rapport à la version précédente :**

Suppression de la classification et de l'étiquetage selon la directive 67/548/CEE ou la directive 1999/45/CE

FDS mise en conformité avec le règlement (UE) 2015/830

Insertion des informations relatives à la directive 2012/18/UE (rubrique 15)

Modification des DNELs (rubrique 8)

Modification des informations toxicologiques (rubrique 11)

Modification des informations écologiques (rubrique 12)

· **Annexe :**sur demande à l'adresse suivante, fds@drf.fr**Fin de la fiche de données de sécurité**

FR